

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4877**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Avenue Félix Faure - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Farih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 6 janvier 2014**Décision n° B-2014-4877**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Travaux de réhabilitation du collecteur T 180 - Avenue Félix Faure - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par décision n° B-2012-3405 du 9 juillet 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Félix Faure à Lyon 3°.

Ce marché a été notifié le 18 juillet 2012 sous le numéro 2012-570 au groupement d'entreprises DELUERMOZ/EBM/GANTELET GALABERTHIER pour un montant de 613 104,50 € HT, soit 733 272,98 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié au groupement d'entreprises DELUERMOZ/EBM/GANTELET GALABERTHIER le 19 septembre 2012, pour un démarrage des travaux le 15 octobre 2012 et un délai de réalisation de 7 mois.

Pendant l'exécution des travaux, les périodes d'intempéries de janvier à avril 2013 ont engendré des surcoûts non identifiables en phase de conception du projet, notamment :

- une augmentation importante des déviations des effluents (pompage complémentaire),
- lors des arrivées d'eau, les prestations en cours de réalisation ont été dégradées, ce qui a engendré des reprises conséquentes - piquage de mortier pollué ou partiellement enlevé ; reprise des zones en béton projeté,
- reprise de raccordement de branchements dégradés par la montée des eaux,
- des branchements ont dû être détamponnés en urgence pour éviter l'inondation des bâtiments raccordés,
- des canalisations de détournement ont dû être reprises après passage de ces venues d'eau importantes,
- des barrages en égout ont dû également être repris, détruits par la force des écoulements,
- les installations électriques ont également été dégradées et ont nécessité de nouvelles installations pour éviter tout risque pour le personnel,
- après chaque venue d'eau importante, un curage et un nettoyage des zones en cours de travaux, ont été nécessaires à chaque reprise de site.

Le groupement d'entreprises a transmis, en date du 25 septembre 2013 un mémoire en réclamation pour un montant de 64 895,75 € HT, soit 77 615,32 € TTC selon le détail joint en annexe de la réclamation.

Les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet :

- de fixer le montant du manque à gagner du titulaire, induit par les difficultés rencontrées durant les périodes d'intempéries de janvier à avril 2013,
- de mettre fin définitivement à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par la présente transaction et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Concession du groupement d'entreprises : réviser à la baisse le montant de l'indemnisation demandée.

Concession de la Communauté urbaine de Lyon : indemniser le groupement d'entreprises pour difficultés et sujétions techniques dues aux périodes d'intempéries exceptionnelles.

Après négociation, les parties conviennent que le montant à verser au titulaire, par la Communauté urbaine pour compenser le manque à gagner est de 42 433,43 €. Ce montant n'est pas soumis à la TVA et n'est pas révisable.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2012-570 conclu avec le groupement d'entreprises DELUERMOZ/EBM/GANTELET GALABERTHIER pour les travaux de réhabilitation du collecteur T180 - Avenue Felix Faure - Lyon 3°, pour un montant de 42 433,43 €.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 au titre de l'opération n° 2P1901522 - compte 6718 de la section de fonctionnement pour un montant de 42 433,43 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.